Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260413-DELIB_021_2026-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN
Séance du 13 avril 2026

Convocation :
29 mars 2026

Nombre de Membres :
En exercice : 15

Présents : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 18h 30 Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique POT, Maire.

Etaient présents : M. POT Dominique, M. LOAEC Éric, Mme LE LAMER Carole, M. OLLIVIER Christian, M. QUIVIGER Philippe, M. MINGAM Vincent, M. ALLIONE Jean-Paul, M. BOCQUIER Jean-Pierre, Mme CAROFF Marianne, M. PAGE Luc, Mme CROGUENNEC Maryline, Mme LE BRAS Magali, Mme TOULLEC Sophie, Mme NICOLAS Véronique
Étaient excusés : Mme Lydie MINGAM,

M. LOAEC Éric a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_021_2026_ Mise en place d'une convention avec l'école Saint-Yves-Occupation de l'étage espace de la Fontaine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à un échange avec Monsieur GEFFARD, les problèmes d'odeurs persistent dans les locaux des primaires de l'école Saint-Yves.

Il est donc nécessaire de reconduire la convention de mise à disposition des locaux jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le **4 juillet 2026.**

Une nouvelle convention avec loyer **de 1000€** (frais d'électricité et téléphone compris) sera donc mise en place et signée avec **l'OGEC**

Ayant pris connaissance des informations exposées par Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE :**

- **D'approuver** cette nouvelle convention payante jusqu'au 4 juillet inclus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents concernés par cette convention.
- **Dit que** les recettes prévues seront portées au budget primitif 2026.

Copie certifiée conforme,
Fait et délibéré à SAINT-DERRIEN, le 13 avril 2026

Le Maire,
Dominique POT

MAIRIE de 29440 SAINT-DERRIEN

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Morlaix dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr